



*Association québécoise
pour l'avancement des Nations Unies*

POLITIQUE DE NON- CORRUPTION



ARTICLE 1 – ÉNONCÉ DE PRINCIPE

L'AQANU est une organisation non gouvernementale vouée à la promotion des valeurs des Nations Unies, à la sensibilisation au développement international durable et au soutien de projets de développement durable en Haïti. Sa mission en est une de conscientisation du public à une plus grande justice sociale et de contribution au développement durable et au renforcement des capacités des organisations et des groupes communautaires haïtiens.

Cette nouvelle politique découle du code d'éthique et résulte d'un désir collectif de s'assurer d'un fonctionnement éthique, responsable, intègre, exempt de toute corruption.

ARTICLE 2 – BUT ET PORTÉE DE LA POLITIQUE

La politique de non-corruption de l'AQANU a pour buts

1. d'assurer la mise en œuvre des aspects du code d'éthique de l'Association qui concernent particulièrement la gestion administrative;
2. de mettre en évidence les règles de fonctionnement dont le respect assurera à l'Association un fonctionnement rigoureux et transparent, exempt de corruption;
3. de promouvoir l'intégrité, la responsabilité, la transparence, l'imputabilité et la bonne gestion au sein de l'association elle-même et dans ses activités avec ses partenaires haïtiens.

En conséquence, la présente politique guide l'AQANU dans ses activités et dans ses interventions, notamment dans les aspects suivants :

4. la gouvernance de l'Association,
5. le travail avec les partenaires haïtiens dans la réalisation de projets,
6. les collectes de fonds,
7. la gestion financière,
8. l'évaluation des activités.



ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

L'AQANU applique cette politique de non-corruption dans toutes ces activités; elle en informe ses partenaires canadiens et ses partenaires haïtiens et leur demande d'y adhérer, ou, à tout le moins, de la respecter dans leurs activités communes.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE NON-CORRUPTION

4.1 La gouvernance

- 4.1.1 Afin de se prémunir contre les décisions arbitraires, protéger ses officiers des pressions indues et éviter toute malversation ou corruption, l'AQANU applique un ensemble de règles qu'elle a adoptées de façon démocratique (plan d'organisation, instances, comités, mandats, politiques, règles de fonctionnement, etc.). Elle fait la promotion de ce fonctionnement auprès de ses partenaires
- 4.1.2 L'AQANU comporte une assemblée générale qui est l'instance suprême de l'Association. Elle regroupe tous les membres de l'Association. L'Assemblée approuve les politiques et règlements, adopte la planification stratégique et le budget, reçoit le rapport annuel et élit le conseil d'administration.
- 4.1.3 Le conseil d'administration est composé de sept membres élus pour des mandats de deux ans par l'assemblée générale annuelle. Il accomplit tous les actes légaux qui, en vertu des statuts et règlements, ne sont pas de la juridiction exclusive de l'assemblée générale.
- 4.1.4 Le travail en comité et en équipe est la base de l'Association. Ces comités ont des mandats propres et sont redevables, les uns aux autres. Le pouvoir est différent selon les instances. Un comité de coordination réunit les responsables de chacun des comités. Tous font preuve d'honnêteté, agissent de bonne foi et avec loyauté au mieux des intérêts de l'AQANU.
- 4.1.5 Tout membre, comité ou instance de l'AQANU agit dans le respect des lois en vigueur, des statuts, règlements et politiques adoptés par l'AQANU et des codes, principes et politiques auxquels l'Association a adhéré; il s'abstient d'engager l'AQANU sans l'autorisation préalable de l'instance appropriée. Il se conduit de manière à ne pas nuire à la réputation de l'AQANU.



- 4.1.6 Les contrats et engagements de l'AQANU avec des partenaires sont signés en son nom par le président ou par un membre autorisé du conseil.
- 4.1.7 Les chargés de projets dont le rôle est de faire le lien entre l'AQANU et ses donateurs, relèvent du conseil d'administration : l'un est chargé des projets ACDI et d'autres sont chargés des projets hors ACDI.
- 4.1.8 L'AQANU est une organisation apprenante. Elle intègre à ses activités une dimension évaluation pour identifier les leçons apprises et lui permettre de se réajuster constamment. Elle prend des mesures correctives diligentes et énergiques si une irrégularité est commise par quiconque.
- 4.1.9 L'AQANU participe, dans la mesure de ses moyens, à des activités de sensibilisation visant à prévenir la corruption.
- 4.1.10 L'AQANU diffuse sa politique de non-corruption à ses membres.

4.2 Le partenariat avec les Haïtiens pour la réalisation de projets

- 4.2.1 Les partenaires haïtiens de l'AQANU sont des organisations de la société civile haïtienne. Le fonctionnement démocratique y est encouragé, afin de permettre à la communauté de participer à toutes les étapes de réalisation d'un projet.
- 4.2.2 À la suite de travaux conjoints entre l'AQANU et ses différents partenaires haïtiens, des ententes sont signées en ce qui concerne la réalisation des projets en Haïti (objectifs, échéancier, coûts, étapes de réalisation, rapports d'étapes, résultats, etc.).
- 4.2.3 Dans la réalisation d'un projet, les donneurs d'ordres sont les partenaires haïtiens. Ces derniers sont responsables de l'embauche des firmes ou des employés qui devront réaliser le projet. Puisque le fonctionnement par appel d'offres n'est présentement pas facile en Haïti, les partenaires haïtiens appuient leurs choix de firmes ou d'employés sur la réputation de ceux-ci, leurs expériences passées et celles d'autres organismes ayant réalisé des projets en Haïti.
- 4.2.4 Les transferts d'argent vers Haïti se font de façon morcelée et selon le calendrier prévu dans l'entente avec le partenaire. Le montant nécessaire à la réalisation d'une étape du projet est transféré aux partenaires haïtiens à la suite de la réception du rapport de l'étape précédente explicitant les actions réalisées et les dépenses



encourues au cours de cette étape et justifiant les écarts par rapport à ce qui était attendu.

- 4.2.5 Un membre actif de l'AQANU est chargé de réaliser le suivi d'un projet sur le terrain. Cet individu est choisi pour son expérience dans ce genre de démarche, pour sa bonne connaissance de la région haïtienne où aura lieu le projet et pour sa provenance de la région québécoise qui procédera à la collecte des fonds nécessaires. Il est le responsable du projet qui fait le lien entre les partenaires haïtiens, l'AQANU et les partenaires canadiens, s'il y a lieu.
- 4.2.6 Le responsable d'un projet respecte et fait respecter les étapes de la réalisation d'un projet. Il voit à ce que sa réalisation à Haïti se fasse de façon rigoureuse et que les sommes investies soient dépensées comme il se doit, au profit de la communauté haïtienne. Pour ce faire, il réalise deux visites de suivi annuellement, afin de rencontrer les partenaires haïtiens, de constater l'évolution des travaux et les difficultés rencontrées, de participer à la recherche de solution, de juger de l'efficacité des firmes et employés embauchés.
- 4.2.7 Le responsable de projet exige que le rapport d'étape soit produit en bonne et due forme, incluant les pièces justificatives des dépenses; il le transmet à l'AQANU lorsqu'il le reçoit et aux partenaires canadiens concernés.

4.3 Les collectes de fonds

- 4.3.1 L'AQANU procède régulièrement à des collectes de fonds dans les diverses régions du Québec où elle est implantée. Elle reçoit aussi des fonds de source gouvernementale et d'associations syndicales qui lui sont alloués pour des activités spécifiques, notamment le soutien de projets de développement en Haïti. Certains montants proviennent de sources privées.
- 4.3.2 L'Association tient un registre privé de ses donateurs et émet des reçus pour fin d'impôt à chaque année.

4.4 La gestion financière

- 4.4.1 L'AQANU s'est dotée des mécanismes standards reliés à la gestion des ressources financières par une ONG.



- 4.4.2 L'argent reçu de toutes les sources et de toutes les régions est déposé dans un compte de banque unique. Toutes les transactions de l'AQANU sont faites à partir de ce compte.
- 4.4.3 En début d'année, le conseil d'administration élabore le budget annuel de l'Association, qu'il présente à l'assemblée générale pour adoption.
- 4.4.4 À chacune de ses rencontres, le conseil d'administration prend connaissance de chacune des dépenses réalisées depuis la dernière rencontre, adopte le rapport financier et autorise les dépenses importantes à venir.
- 4.4.5 Tous les paiements sont effectués par chèques. Ceux-ci sont signés par le président et le trésorier, dûment mandatés par une résolution du conseil d'administration.
- 4.4.6 Les rapports de dépenses du président et du trésorier sont approuvés par un autre membre du conseil d'administration, notamment par le vice-président ou à défaut, par le secrétaire ou à défaut par un directeur.
- 4.4.7 Le conseil d'administration désigne un membre du conseil pour passer en revue les relevés bancaires ainsi que les chèques compensés numérisés dans le but de détecter les dépenses inhabituelles.
- 4.4.8 Tout membre ou tout comité est tenu de s'opposer et de s'abstenir de prendre part à des malversations financières, à tout conflit d'intérêt, à toute tentative de corruption et à tout acte contraire à l'intérêt public et aux normes éthiques généralement reconnues ; il rend compte avec transparence de l'utilisation des sommes reçues;
- 4.4.9 Les frais de fonctionnement de l'Association sont minimaux. L'utilisation fréquente des technologies de la communication permet de réunir des membres de différentes régions en limitant leurs déplacements.
- 4.4.10 Tout membre est tenu de ne pas utiliser les ressources de l'organisation à des fins personnelles. Il s'abstient fermement d'obtenir ou de recevoir tout cadeau, faveur, gratuité, sauf dans la mesure où les règles et coutumes de l'hospitalité et de la bienséance le justifient.
- 4.4.11 La comptabilité est tenue de façon à expliciter les transactions en lien avec chacun des postes budgétaires et des projets en cours de réalisation (rentrée de subventions, transferts d'argent vers Haïti, dépenses, visites de suivi).



- 4.4.12 Le conseil d'administration voit à conserver l'intégrité des livres et des états comptables, des états financiers ou des autres documents qui concernent les dépenses et les recettes; il est attentif à la falsification.
- 4.4.13 Les comités régionaux font rapport de leurs activités et présentent leur bilan financier à leurs membres (collectes de fonds, projets financés);
- 4.4.14 Les états financiers de l'Association sont vérifiés par des vérificateurs comptables indépendants.
- 4.4.15 À la fin de l'année, l'assemblée générale prend connaissance et reçoit le rapport du vérificateur, accepte le rapport de la trésorieriereçoit le rapport annuel de l'Association et statue sur l'intégrité de la gestion administrative l'Association.

4.5 L'évaluation des activités de l'Association

L'AQANU doit s'assurer de l'absence de corruption dans son fonctionnement. Il lui faut avoir un regard critique sur ses activités en se basant sur les indicateurs suivants :

4.5.1 Lors de la réalisation de projets en Haïti

- Constats lors des visites de suivi semestrielles d'un projet;
- Degré d'implication de la société civile dans la gestion du projet;
- Vérification du bilan financier dans les rapports d'étape (correspondance entre les dépenses et les réalisations, pièces justificatives disponibles);
- Vérification du rapport final et du bilan financier global du projet.

4.5.2 Dans son fonctionnement interne

- Autoévaluation du fonctionnement démocratique et du respect des règlements de chaque comité de l'organisation, au moment du rapport annuel;
- Bilan financier annuel des différents comités régionaux;
- Jugement du conseil d'administration sur l'application de la politique dans son rapport annuel; recommandations pertinentes et modification de la politique, s'il y a lieu;
- Jugement de l'assemblée générale annuelle sur l'intégrité de l'Association en se basant sur le rapport annuel et le bilan financier de l'ensemble de l'AQANU.



ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS FACE À L'ACTUALISATION DE LA POLITIQUE

L'assemblée générale de l'AQANU est responsable de l'application de *La politique de non-corruption*. Elle confie au conseil d'administration, le mandat de veiller à ce que l'AQANU réalise toutes ses activités dans le respect de ses donateurs, de ses membres, de ses partenaires, des populations bénéficiaires, et ce, en absence de toute malversation, corruption, conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.

MÉDIAGRAPHIE

LIGUE des droits et libertés, *Guide d'introduction aux droits économiques, sociaux et culturels, Connaître nos droits pour en revendiquer le respect!*, Montréal, s. éd., s. d., 35p.

NATIONS UNIES Office contre la drogue et le crime, *Convention des Nations Unies contre la corruption*, (page consultée le 29 mars 2011), [en ligne], adresse URL :

http://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/Convention/08-50027_F.pdf

NATIONS UNIES Office contre la drogue et le crime, *Guide législatif pour l'application de la convention des Nations Unies contre la corruption*, (page consultée le 29 mars 2011), [en ligne], adresse URL :

http://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/Publications/LegislativeGuide/UNCAC_Legislative_Guide_F.pdf

OXFAM Québec, *Code d'éthique*, (page consultée le 29 mars 2011), [en ligne], adresse URL :

<http://oxfam.qc.ca/sites/oxfam.qc.ca/files/OQCodeEthique.pdf>

OXFAM Québec, *Le code d'éthique du bénévole*, (page consultée le 29 mars 2011), [en ligne], adresse URL :

<http://oxfam.qc.ca/fr/passezalaction/soyez-solidaires-au-quotidien/guide-du-benevole/code-ethique-benevoles>